

● (1420)

Tout régime de responsabilité et de surveillance doit reposer sur un conseil d'administration efficace. Si on lui enlève toute responsabilité, comment peut-on compter qu'il agisse de façon réfléchie? C'est pourtant ce que fait le projet de loi C-24. Le gouverneur en conseil et le cabinet sont tous-puissants. Dans le secteur privé, le rôle principal du conseil d'administration est de recruter le premier dirigeant et de le surveiller. C'est le rôle principal du conseil d'administration. Il doit choisir le premier dirigeant et le tenir comptable du fonctionnement de la société. Aux termes du projet de loi C-24, le cabinet désigne le premier dirigeant, fixe la durée de son mandat et son traitement. Le conseil d'administration n'a rien à voir avec ce choix. C'est le cabinet qui choisit son allié politique.

C'est aussi le cabinet qui désigne le président du conseil. Il n'est même pas obligé de consulter ce dernier. Dans certains cas, tels ceux de la Société canadienne des postes, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et d'autres sociétés d'État, le cabinet nomme même les vices-présidents et autres responsables qui relèvent du premier dirigeant. Comment celui-ci peut-il être responsable de l'administration si le cabinet désigne les cadres à sa place? Peut-on parler de responsabilité et de contrôle quand le cabinet choisit lui-même le vice-président à la commercialisation pour telle ou telle société! En pareil cas, le premier dirigeant d'une société d'État, devant un problème quelconque, pourrait inviter ses vices-présidents à l'envisager de telle manière et à lui présenter leurs recommandations. Et l'un d'eux pourrait se contenter de répondre qu'il va y songer, qu'il ne relève pas du premier dirigeant puisqu'il a été nommé par le cabinet. Quelle sorte d'autorité le premier dirigeant pourrait-il exercer sur lui? C'est tout à fait absurde. Il ne peut y avoir de véritable responsabilité dans ces circonstances, monsieur le Président.

Non seulement le cabinet peut-il nommer les vice-présidents, mais il nommera également le vérificateur. Dans la plupart des sociétés dont le conseil d'administration est vraiment l'autorité suprême, c'est le conseil qui est chargé de cette nomination. Le vérificateur rend alors des comptes aux membres du conseil. Si l'on enlève cette responsabilité aux administrateurs, ils seront en droit de se demander quelle est leur raison d'être. Mais on connaît la réponse à cette question; il est bien connu que le gouvernement a besoin d'eux pour servir de façade. Il a besoin de ces conseils pour pouvoir procéder à des nominations politiques. Voilà quel est l'objet avoué de ce bill. Cette mesure rend les conseils d'administration tout à fait inutiles dans la filière hiérarchique.

Le cabinet approuvera même les règlements administratifs au nom du conseil d'administration. C'est ce dernier qui est sensé approuver ces règlements. Le bill n'accorde même pas aux administrateurs le droit d'approuver les règlements administratifs de la société. De même, c'est le cabinet qui établira la politique concernant les dividendes. Le cabinet peut même donner des ordres au conseil en ce qui concerne la conduite des affaires courantes de la société. Quel est donc le rôle des administrateurs? Ce projet de loi prive complètement les conseils d'administration de leurs responsabilités. Or, monsieur le Président, si nous voulons que les sociétés de la Couronne rendent des comptes, non seulement les ministres devront-ils en rendre eux aussi, mais les conseils d'administration devront assumer sérieusement leur rôle. Or, ce projet de loi prive les conseils

Administration financière—Loi

d'administration de leurs responsabilités. Le gouvernement cherche à nous jeter de la poudre aux yeux.

Je vais vous dire moi ce que vise le projet de loi C-24. Il fait en sorte que les administrateurs, des libéraux bon teint nommés par le gouvernement, assistent aux réunions du conseil et touchent leurs jetons de présence.

M. Ouellet: Pas du tout.

M. Thomson: Voilà exactement ce que vise ce projet de loi. Prenez la peine de le lire. Le ministre ne s'en est pas caché. C'est ainsi que les administrateurs, des libéraux bon teint nommés par le gouvernement, devront assister aux réunions du conseil, toucher leurs jetons de présence et agir selon les vœux du gouvernement. Voilà exactement ce que dit le projet de loi C-24.

M. Ouellet: Dites-moi où vous avez trouvé le mot «libéral» dans le projet de loi.

M. Thomson: Le ministre dit vouloir que le conseil d'administration fasse plus que cela, mais ce n'est pas ce que dit le projet de loi. Le gouvernement n'a-t-il rien appris? N'avons-nous subi les fiascos de Canadair et de de Havilland que pour perpétuer le système qui est à l'origine du problème?

Comme vous le savez, monsieur le Président, je suis coprésident du groupe d'étude de notre parti sur les sociétés d'État. Nous nous sommes entretenus avec un grand nombre de présidents directeurs généraux et d'administrateurs de sociétés d'État. Un thème domine. Les sociétés d'État ne savent pas de qui elles relèvent. On nous a raconté l'histoire d'un président directeur général d'une importante société d'État venu à Ottawa sur l'invitation du ministre des Finances (M. Lalonde). Ce dernier lui dit: «Faites ceci», à quoi le président directeur général répond: «Je croyais relever du ministre des Transports». Le ministre réplique que même si le PDG relève du ministre du Transports (M. Axworthy), la question a été réglée avec ce dernier et il doit maintenant faire ce qu'on lui dit. Le ministre des Finances a dit au directeur général qu'il n'avait pas besoin d'en parler au ministre des Transports. «Faites ce que je vous dis et tout y ira très bien», a-t-il ajouté.

Le lendemain, le directeur général a dit ce qu'il en était au ministre des Transports. Ce dernier s'est étonné en déclarant qu'il n'avait jamais discuté de cette question avec le ministre des Finances. Le directeur général lui a alors demandé s'il voulait qu'il applique ou non cette politique. Le ministre des Transports lui a répondu que non.

Cette histoire illustre bien le genre de problèmes qui se posent actuellement aux sociétés de la Couronne. Les députés d'en face ne semblent pas pouvoir le comprendre. Comment peut-on demander aux sociétés de rendre des comptes si leurs directeurs généraux doivent obéir à plusieurs maîtres à la fois? Comment sauraient-ils ce qu'ils doivent faire? C'est la pagaille et cette mesure ne fait rien pour remédier à la situation.

J'estime que nous ne résoudrons jamais les problèmes des sociétés de la Couronne tant que nous n'aurons pas instauré un système d'imputabilité ministérielle individuel. C'est le nœud du problème, monsieur le Président. Le projet de loi C-24 va dans la direction opposée. Le ministre dont relève la société de la Couronne sert seulement de boîte aux lettres. Et bien sûr, c'est ce que veut le gouvernement.